



Donations et dons d'argent : les abattements nettement revalorisés en 2009

Des possibilités plus larges de donations et de dons d'espèces ont été introduites par la loi du 21 août 2007. Dorénavant, ces abattements sont actualisés chaque année. Voici les nouveaux chiffres à connaître pour 2009.

La loi du 21 août 2007 offre de larges possibilités de donations et de dons d'argent. Bien utilisés, voire cumulés, ces deux dispositifs permettent souvent d'appauvrir suffisamment le donateur, pour éviter que la succession qui s'ouvrira à son décès ne coûte trop cher fiscalement. Voici quelques tableaux résumant les nouveaux abattements en vigueur **depuis le 22 août 2007**.

Ces abattements sont revus à la hausse pour 2009.

Les dons d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) et autres donations aux proches

Les dons d'argent dans la limite de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) sont exonérés lorsqu'ils sont faits au profit des enfant(s), petits-enfants(s), arrière-petits-enfants, ou à défaut d'une telle descendance, des neveu(x) ou nièce(s) à condition que les trois conditions suivantes soient réunies : que le donateur doit être âgé de moins de 65 ans ; que le bénéficiaire doit avoir 18 ans révolus ou être émancipé ; que le don doit être déclaré et enregistré par le bénéficiaire au service des impôts dans le délai d'un mois suivant son don. Le don d'argent ne peut être réalisé qu'une fois d'un même donateur vers un même bénéficiaire.

Des abattements pour donations rechargeables tous les six ans

Le nouveau don d'argent est cumulable avec l'abattement applicable au titre des donations (150.000 euros (156.357 euros en 2009) pour un enfant, 30.000 euros (31.271 euros en 2009) pour un petit-enfant, 5.000 euros (5.212 euros en 2009 pour un neveu ou nièce, etc.).

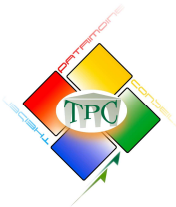
Bon à savoir : les abattements pour donations se renouvellent tous les six ans. Ainsi un père peut faire à son fils une donation de 150.000 euros (156.357 euros en 2009) tous les six ans, en totale exonération fiscale.

Le cumul des abattements pour les dons d'argent et les donations ?

Jusqu'à hauteur de l'abattement il n'y a aucun droit à payer. Au delà de l'abattement, une fois celui-ci déduit, les droits de donation par tranches s'appliquent.

Exemple : Un père de 63 ans veut faire à chacun de ses deux enfants âgés de 23 ans et de 25 ans un don d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009). Cette somme n'excédant pas l'abattement de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) sera transmise sans aucune imposition.

Exemple : Une mère de 64 ans fait à sa fille âgée de 28 ans un don d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) et une donation d'une maison d'une valeur de 220.000 euros. Le don d'argent n'excédant pas l'abattement, à ce titre il n'y a pas d'imposition, puisque la somme transmise ne dépasse pas l'abattement de 30.000 euros (31.271 euros en 2009). En revanche, la donation de la maison d'une valeur de 220.000 euros sera imposée aux droits de donation pour la partie qui excède l'abattement en matière de donation de 150.000 euros (156.357 euros en



2009), c'est-à-dire que 70.000 euros (63.643 euros en 2009) seront imposés aux droits de donation.

Le total des abattements pour les dons d'argent et les donations

(en euros)	Chaque parent peut donner à un enfant mineur	Chaque parent peut donner à un enfant majeur	Chaque grand-parent peut donner à un petit-enfant mineur	Chaque grand-parent peut donner à un petit-enfant majeur
Donation tous les 6 ans	150.000 (156.357 euros en 2009)	150.000 (156.357 euros en 2009)	30.000 (31.271 euros en 2009)	30.000 (31.271 euros en 2009)
Don d'argent (1)	non concerné	30.000 (31.271 euros en 2009)	non concerné	30.000 (31.271 euros en 2009)
Total	150.000 (156.357 euros en 2009)	180.000 (187.628 euros en 2009)	30.000 (31.271 euros en 2009)	60.000 (62.542 euros en 2009)

(1) si donataire majeur et donateur de moins de 65 ans.

(en euros)	Chaque arrière-grand parent peut donner à chaque arrière petit-enfant mineur	Chaque arrière-grand parent peut donner à chaque arrière petit-enfant majeur	Chaque oncle ou tante peut donner à chaque neveu ou nièce mineur(e)	Chaque oncle ou tante peut donner à chaque neveu ou nièce majeur(e)
Donation tous les 6 ans	5.000 (5.212 euros en 2009)	5.000 (5.212 euros en 2009)	7.500 (7.818 euros en 2009)	7.500 (7.818 euros en 2009)
Don d'argent (1)	non concerné	30.000 (31.271 euros en 2009)	non concerné	30.000 (31.271 euros en 2009) si pas de descendance
Total	5.000 (5.212 euros en 2009)	35.000 (36.483 euros en 2009)	7.500 (7.818 euros en 2009)	37.500 (39.089 euros en 2009)

(1) si donataire majeur et donateur de moins de 65 ans.



Ainsi, un arrière-petit-enfant majeur ou émancipé qui recevrait le maximum de ses deux parents, de ses quatre grands-parents et de ses huit arrière-grands-parents pourrait recevoir une somme totale de 880.000 euros (917.288 euros en 2009) **totalelement exonérée d'imposition** se décomposant :

- en deux donations de 150.000 euros (156.357 euros en 2009) de ses parents, deux dons d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) toujours de ses parents,
- en quatre donations de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) de ses grands-parents, quatre dons d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) toujours de ses grands-parents.
- en huit donations de 5.000 euros (5.212 euros en 2009) de ses arrière-grands-parents, huit dons d'argent de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) toujours de ses arrière-grands-parents.

Attention, **il est extrêmement rare** que les arrière-grands-parents et les arrière petits-enfants puissent répondre aux exigences d'âge fixées par la loi. C'est donc une hypothèse d'école.

Un abattement supplémentaire pour les personnes handicapées

Les donations faites en ligne directe à des personnes handicapées bénéficient d'un abattement supplémentaire de 150.000 euros (156.357 euros en 2009) en plus de l'abattement normal dont peuvent bénéficier ces personnes (par exemple, l'abattement de 150.000 euros (156.357 euros en 2009) entre chaque parent et enfant, l'abattement de 30.000 euros (31.271 euros en 2009) entre chaque grand-parent et petit-enfant , l'abattement de 5.000 euros (5.212 euros en 2009) entre chaque arrière-grand-parent et arrière- petit-enfant).

Les donations entre frères et sœurs

Les donations entre frères et sœurs bénéficient désormais d'un abattement de 15.000 euros (15.636 euros en 2009).

Les donations entre époux et partenaires pacsés

Les partenaires liés par un PACS et le conjoint sont mis sur un pied d'égalité au regard des donations. Désormais, les partenaires d'un PACS bénéficient du même abattement pour une donation que celui réservé aux conjoints mariés, soit 76.000 euros (79.221 euros en 2009). Au delà de cet abattement, les droits à payer sont les mêmes pour les partenaires pacsés et les conjoints mariés.

	Du conjoint marié vers son conjoint	Du partenaire pacsé vers son partenaire
Conjoint marié	76.000 euros (79.221 euros en 2009)	Non concerné
Partenaire pacsé	Non concerné	76.000 euros (79.221 euros en 2009)

Important : les abattements en faveur des donations et les tranches d'imposition aux droits de donation seront actualisés chaque année, sauf les abattements pour donations en faveur des conjoints mariés, des partenaires pacsés, des petits-enfants et des arrière-petits-enfants.